RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments no 534, 549, 537, 535, 547, 548 + portail
parcelle no 11089
sis sur la commune du Grand-Saconnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire des bâtiments no 534, 549, 537, 535, 547, 548 + portail, sis sur la parcelle no 11089, feuille 8 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex, inscrits au registre foncier au nom de l'ETAT DE GENEVE;

vu l'intérêt historique de ce domaine constitué par Auguste-Jules de Budé au début du 19e siècle, à l'entrée sud-est du site;

attendu que, outre la maison de maître de 1826, due à l'architecte Joseph-Louis Brolliet, dont les caractéristiques stylistiques néo-classiques sont soulignées par un décor intérieur proche de celui de la villa Bartholoni, le domaine englobe toute une série de constructions et d'éléments complémentaires de grande valeur : dépendance, serres - dont l'une avec dôme central -, château d'eau occupant une tour médiévisante, chalet d'enfants néo-gothique, portail d'accès au domaine avec colonnes cylindriques en calcaire, banc de jardin néo-gothique richement sculpté, etc.;

vu le parc richement arborisé mettant en valeur la composition d'ensemble;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu les observations recueillies le 1er juin 1988;

vu la réponse du Service des monuments et des sites du 1er juillet 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

./.

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 534, 549, 537, 535, 547, 548 et portail, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 8

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune du GRAND-SACONNEX

Echelle 1:500

78900

N

Chemin des Crêts - de - Pregny

Chemin

Grand - Saconnex

3141

510

143

498950

549

263

536

509

534

121150

537

142

498900

535

538

508

547

548

539

541

542

543

544

546

141

21

Grand - Saconnex

L'Ancienne Route

121100

498850

a

04 DEC. 1987